

Compétition du film de poche

Règlement du concours

Préambule : Objet du concours et du présent règlement

Le concours vise à encourager la création de courts-métrages à Wittenheim et dans les alentours, en particulier réalisés exclusivement avec des appareils « de poche » (téléphones, smartphones, tablettes, petits appareils photo compacts).

Le présent règlement a pour objet de régler les conditions dans lesquelles chaque participant peut soumettre un film, et comment les œuvres seront jugées en vue de la remise des récompenses. Tout participant s'engage à respecter l'ensemble de ces règles et le formalisme nécessaire, sans quoi la Ville de Wittenheim et le Cinéma Gérard Philipe se réservent le droit de disqualifier un film soumis à la compétition.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les participants dès 12 ans et jusqu'à 18 ans, qu'ils participent en groupes ou individuellement.

Le participant qui soumet un film doit être en pleine possession de ses droits ainsi que des droits des contenus et personnes apparaissant à l'image, ou obtenir les autorisations nécessaires auprès des ayant-droit et représentants légaux.

Les participants déclarent, en soumettant un film, être libres de tous conflits d'intérêts, notamment au regard de la composition du jury.

Chaque participant ou groupe de participants ne peut soumettre qu'un seul film.

Article 2 : Soumission d'un film

Chaque participant peut soumettre un seul film de poche d'une durée maximale de cinq minutes.

Les films doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier 2026 et le 10 avril 2026.

Article 3 : Contraintes techniques

Les films doivent être tournés exclusivement avec un appareil de poche. Sont considérés comme tels : téléphones, tablettes, et tout appareil transportable dans une main à l'exception d'une caméra professionnelle.

Pour des raisons de diffusion, la résolution minimale est fixée à 1080 pixels de haut et 1920 pixels de large. Le film doit être soumis dans un format exploitable et visible sur ordinateur personnel, pouvant faire l'objet d'un traitement en logiciel professionnel.

Article 4 : Droit d'auteur

Les œuvres doivent être libres de tous droits ou obtenir l'autorisation des ayants droits pour la musique, les images et les dialogues utilisés. Dans ce cas, l'auteur du film déclare avoir obtenu l'autorisation d'utiliser la musique pour

une diffusion gracieuse en salle de cinéma. Les participants reconnaissent leur responsabilité quant à l'usage fait des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Article 5 : Langue

Les films doivent être enregistrés en français, ou dans une autre langue dès lors qu'une traduction fidèle est faite dans le film au moyen de voix ou sous-titres, ou lorsque cela peut se justifier par l'intérêt artistique du film (personnage qui ne doit pas être compris par exemple). Tout texte en langue étrangère à l'image doit également être traduit, sauf intérêt légitime.

Article 5 : Limites et interdictions artistiques, légales et réglementaires

Les films soumis doivent refléter la volonté des participants de proposer un travail artistique sérieux et réfléchi. Par ailleurs, les thèmes, dialogues, images, sons et musiques doivent être conformes aux valeurs de la République française, et ne pas heurter les bonnes mœurs. Les contenus proposés doivent également respecter les lois et règlements en vigueur sur le territoire national, et doivent être réalisés dans le respect de ces mêmes obligations.

Les participants reconnaissent être responsables devant la loi de tout manquement à ces principes.

Article 6 : Modalités de dépôt

La date limite de remise des films est fixée au 10 avril 2026 à 18h. Les films doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse cinema@wittenheim.fr. La Ville de Wittenheim et le Cinéma Gérard Philipe mettent une plateforme d'envoi à disposition des participants sous le lien <https://transfert.wittenheim.fr/>.

L'envoi du film doit être accompagné d'un formulaire à envoyer par un courriel séparé ou directement avec le fichier vidéo. Tout formulaire incomplet, raturé ou illisible entraînera le rejet du film. Les auteurs doivent intégrer dans le formulaire une courte note d'intention décrivant leur projet et leurs intentions artistiques. Ce formulaire doit être co-signé par le représentant légal du candidat pour les mineurs et majeurs protégés.

Tout dossier incomplet ou reçu hors des délais sera écarté.

Un accusé de réception sera fourni à chaque participant.

Article 7 : Sélection, jury et remise des prix

Les films présentés seront préalablement visionnés et sélectionnés. Seuls 6 films au maximum seront admis à concourir lors de la soirée de présentation devant définir les gagnant de la compétition.

Les deux jurys amenés à départager les films sont composés comme suit :

- Un jury d'élus, de professionnels et d'amateurs, désignés par la Ville de Wittenheim. Ce jury est composé d'au moins six membres. En cas d'égalité entre deux films, la voix du Président du jury devra départager les films à égalité.
- Le public présent lors de la soirée de présentation des films, sous réserve que ces personnes ne soient pas déjà incluses au jury précédent. En cas d'égalité entre deux films, la voix du Directeur du Cinéma Gérard Philipe devra départager les films à égalité.

Les deux films lauréats du concours ne peuvent être les mêmes. Si le même film devait être primé par le public et le jury, alors le film lauréat pour le prix du public serait le suivant dans le classement.

Les critères d'évaluation portent sur l'originalité, la réalisation, le scénario, la performance des acteurs et la pertinence par rapport au thème.

Les décisions des jurys sont souveraines, démocratiques et collégiales.

Les prix seront décernés lors de la soirée de présentation des films, ayant lieu pendant la clôture du Festival du Film de Wittenheim le 24 avril 2026 en soirée.

Article 8 : Prix

Les prix de chaque jury sont les suivants :

- Prix du jury professionnel : une carte cadeau valable auprès des parcs d'attractions « Europa-Park » et « Rulantica » d'une valeur de 250 euros.
- Prix du public : une carte cadeau valable auprès des parcs d'attractions « Europa-Park » et Rulantica d'une valeur de 250 euros.

Article 9 : Droits d'exploitation

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser les films lors d'une séance publique, puis de les évoquer sur tous supports municipaux par la suite, dans la limite d'un an après la date de dépôt du film, et sous réserve du respect des droits moraux de l'auteur. Les participants sont également informés que leurs œuvres seront archivées par la Ville de Wittenheim et le Cinéma Gérard Philipe.

Les participants doivent être présents le soir de la présentation gratuite, et présenter leur projet avant sa projection au public sur scène.

Article 11 : Droits à l'image et à la voix

Les participants reconnaissent avoir l'autorisation d'utiliser l'image et la voix de chaque personne apparaissant dans le film, ou avoir l'autorisation des représentants légaux de la personne pour les mineurs et majeurs protégés.

Article 12 : Acceptation du règlement, rejet et disqualification

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les participants garantissent l'exactitude des informations transmises et l'originalité de l'œuvre déposée.

Tout projet rejeté ou disqualifié fera l'objet d'une notification par voie électronique au candidat. Elle comportera obligatoirement les raisons de cette décision. Tout candidat est libre de soumettre à nouveau son film modifié et qui serait conforme au présent règlement dans les mêmes conditions qui précèdent.